Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260511-DELIB202631-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 11 mai 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 11 mai 2026 à 18 h 30 mn, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ – M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET - Mme Clémentine MIGNOT – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS.

Pouvoirs :

Mme Cécile BOUREL qui a donné pouvoir à M. Philippe PLOUZANÉ
M. Loïc JESTIN qui a donné pouvoir à M. Jean-François PRÉ
Mme Sabrina MORVAN qui a donné pouvoir à M. Laurent QUINTIN

Date de la convocation : 05/05/2026.
Date d'affichage de la convocation : 05/05/2026.
Secrétaire de séance : Mme Anne GEORGELIN.

Délibération 31_2026 :Affaires financières : fongibilité des crédits sur 2026

Le service des finances de Morlaix, nous demande de prendre chaque année la délibération concernant l'application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260511-DELIB202631-DE

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour exercice comptable 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour exercice comptable 2026

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

MAIRIE DE COMMANA
29450

Le secrétaire de séance
Anne GEORGELIN.